



Décision n° CODEP-CAE-2017-032587 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 aout 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 104, dénommée réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Paluel (Seine-Maritime)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D53102017294 indice 1 du 2 aout 2017 ;

Considérant que, par courrier du 2 aout 2017 susvisé Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation (RGE) permettant d’arrêter les pompes de refroidissement de la piscine BK et de rendre indisponible l’appoint à la piscine BK par le système JPD pendant environ 10 heures dans l’état « réacteur complètement déchargé » pour procéder au remplacement de technologie de la vanne 2 PTR 030 VD ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 104 dans les conditions prévues par sa demande du 2 aout 2017 susvisée.

Article 2

L'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation objet de la présente décision prend fin le 31 novembre 2017.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 août 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Signée par

Jean-Luc LACHAUME